

**Délibération n° 20260008****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	12
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
12	0	0

**Date de convocation**  
Le 9 Mars 2026

Département du Tarn

-----  
Arrondissement de Castres-----  
Commune de VIELMUR SUR AGOUT**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de VIELMUR SUR AGOUT****Séance du Jeudi 12 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

**Présents** : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

**Absents** : Olivier **Duval** représenté par Yannick **Maruéjols**

Karim **Chiha** non représenté

**Secrétaire de séance** : Yannick **Maruéjols**

**Objet** : Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Le Clos de Rouayret » dans le domaine public

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 081 315 18 A0003 du 20/11/2018, sur un terrain sis en section C parcelle 729,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 11/02/2025,

Vu la demande de rétrocession formulée par Monsieur Jean-Louis Tressens et Madame Michelle Dupouy, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section C, parcelles :

- n° 730 de 0,15 a
- n° 733, de 1,63 a
- n° 1 268, de 0,18 a
- n° 1 274, de 1,94 a
- n° 1 275, de 3,23 a

soit une contenance de 7,13 a.

Vu les documents transmis, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, réseaux et bassin de rétention du lotissement le Clos de Rouayret dans le domaine public, même si le lotisseur n'a pas conclu de convention écrite préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, la voirie ayant été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement et respectant les demandes de la municipalité de l'époque.

Voies concernées :

- Chemin d'accès, en section C, parcelles
  - n° 730 de 15 m<sup>2</sup>
  - n° 733, de 163 m<sup>2</sup>
  - n° 1 268, de 18 m<sup>2</sup>
  - n° 1 274, de 194 m<sup>2</sup>
  - n° 1 275, de 323 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles n° 730, 733, 1 268, 1274 et 1275, section C,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies ci-dessus (713 mètres carré).
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de Monsieur Jean-Louis Tressens et Madame Michelle Dupouy.
- que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Challeil, à Castres

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 12 Mars 2026

La Secrétaire de séance,  
Yannick **Maruéjols**

Le Maire,  
Catherine **Rabou**



**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »